

Convention pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 entre les acteurs ENEDS (Education Nature pour un Développement Soutenable) et la Région

Séance plénière du 21 juin 2018

Une deuxième convention déclinant le rapport de décembre 2016

Dans son avis du 15 décembre 2016, le CESER avait approuvé le règlement d'intervention élaboré par le Conseil régional visant à soutenir l'action des associations « têtes de réseau » dans la mise en œuvre de leurs programmes d'animation et de médiation à disposition d'un large public. Le Conseil régional affichait ainsi sa volonté de conforter et de réorienter l'offre ENEDS vers les pratiques de terrain.

Le CESER avait reconnu le caractère très complet de ce rapport et partageait les trois objectifs¹ de cette stratégie d'ancrage d'une culture régionale de l'ENEDS. Il appelait dès lors à définir des critères d'intervention qui encourageraient une meilleure coopération entre les équipes éducatives, les associations et les structures œuvrant dans les domaines de la nature et de l'environnement.

En mars 2018, une première convention pluriannuelle d'objectifs entre, d'une part, les associations têtes de réseaux GRAINE, Surfrider Foundation Europe, Terre et Océan, Union régionale des CPIE et, d'autre part, la Région Nouvelle-Aquitaine avait défini les objectifs et critères attendus.

La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs reprend à l'identique le cadre alors défini et l'applique à de nouveaux partenaires, les associations FAL 19, LNE et LPO.

Un sentiment mitigé sur l'approche privilégiée

Le CESER rappelle le sentiment mitigé qu'il avait précédemment exprimé sur l'approche émotionnelle, affective et sensorielle privilégiée par la convention d'objectifs. Il s'agit certes d'un levier intéressant, devant permettre de sortir d'une approche magistrale dispensée par le « sachant ». Le CESER reste pourtant interrogatif sur ce choix et préférerait qu'il soit plutôt question d'« expérientiel » (apprendre en faisant) n'opposant pas le scientifique à l'émotionnel mais facilitant au contraire, comme une pédagogie nouvelle, les allers et retours entre les deux dimensions.

Le souhait de conventions liées à d'autres aspects du développement durable

La première convention d'objectif s'adressait à des organismes essentiellement orientés nature, biodiversité et protection de l'environnement. Le CESER souhaitait que l'initiative du Conseil régional puisse par la suite aller au-delà de cette approche et aborder d'autres aspects du développement durable portant ce même impératif de formation et de sensibilisation. Or la deuxième convention s'adresse à nouveau à des organismes qui, au-delà de leurs spécificités, s'inscrivent dans la même sphère que les premiers.

Le CESER est donc amené à rappeler sa suggestion de conventions également destinées, par exemple, à soutenir les initiatives visant à intégrer les problématiques liées au changement climatique, à œuvrer à une meilleure acceptation et adaptation aux risques naturels (« Culture du risque ») auprès des élus et des citoyens, ou encore à contribuer à une meilleure connaissance des questions liées à la qualité des eaux littorales par les acteurs locaux...

Le CESER note par ailleurs avec satisfaction la mention à l'Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement (IFRÉE), réclamée dans son précédent avis en raison de l'action de cet organisme en faveur de l'ENEDS.

¹ - Restaurer le lien entre l'homme et la nature afin de conserver un patrimoine riche et diversifié.

- Redonner du sens à la protection de l'environnement en formant des citoyens éclairés, acteurs du changement.

- Diversifier, structurer et professionnaliser l'offre ENEDS afin d'ancrer une culture de l'environnement pour un développement soutenable.

L'incidence financière

Au vu du paragraphe consacré à l'incidence financière régionale, le CESER renouvelle son interrogation sur les moyens affectés par la Région afin de mettre en place cette politique. Il rappelle qu'il s'agit d'une politique qui justifie des moyens financiers à hauteur des trois objectifs précédemment énoncés. Cette politique ne peut pas être qu'une variable d'ajustement au vu des enjeux non seulement environnementaux mais également sociaux et économiques auxquels l'ENEDS répond depuis plus de 30 ans, avec des acteurs de plus en plus diversifiés et professionnalisés.

Le CESER rappelle que le risque, du fait de la méconnaissance des moyens et des complémentarités existantes entre acteurs, est une mise en concurrence et de possibles financements en doublons.

Règlement d'intervention des centres de sauvetage de la faune sauvage

Des partenaires contribuant à la préservation du patrimoine naturel régional

La région souhaite mettre en place un Schéma régional des centres de sauvegarde de la Faune sauvage, considérant que ces structures contribuent à la préservation du patrimoine naturel régional, dans un contexte de déclin de la biodiversité.

Alors que l'approche en matière de préservation de la biodiversité est centrée sur les espèces et leurs populations, les centres de soins s'intéressent à l'animal en tant qu'individu, comme c'est le cas pour les animaux de compagnie. De ce fait, les centres de sauvegarde de la faune sauvage, bien que reconnus d'intérêt général, sont parfois questionnés sur la réalité de leur contribution à la préservation de la biodiversité.

Ils y contribuent en réparant une partie des dégâts directement causés par l'homme à la faune sauvage (plus de 60% des accueils d'animaux) et en menant des actions de sensibilisation auprès du grand public. Les centres de sauvegarde de la faune sauvage répondent à de nombreux appels et dispensent à cette occasion des informations sur la biologie des espèces et sur la réglementation à des personnes souvent éloignées des sphères environnementales.

Un centre de sauvegarde peut aussi jouer un rôle de veille sanitaire. Les animaux recueillis et les cadavres de ceux qui ne survivent pas font l'objet d'analyses en laboratoire qui permettent de détecter précocement la présence de maladies et de pouvoir ainsi engager les actions nécessaires pour préserver les espèces concernées, ainsi que les élevages et l'homme en cas de maladies possiblement transmissibles.

Pour ces raisons, le CESER porte un avis positif sur cette délibération contribuant à pallier la carence publique dans ce domaine.

L'ambition du Conseil régional

L'ambition du Conseil régional est, par le biais d'un Schéma régional des centres de sauvegarde de la Faune sauvage, de permettre à ces structures :

- d'optimiser leur fonctionnement et, pour certaines, de les protéger d'une certaine précarité financière,
- d'identifier leurs besoins et de les partager,
- de mutualiser leurs outils et d'être en capacité d'agir en cas de crise majeure, principalement via un soutien de 23 000 € /an permettant à chaque centre de pouvoir disposer d'un emploi permanent qualifié et certifié, l'accompagnement des centres qui doivent se mettre en conformité avec la législation (1M€), un soutien à la communication autour du thème de la sauvegarde de la Faune sauvage et du travail réalisé dans les centres (14 K€/an), ainsi qu'à la modernisation et la mise aux normes.

A propos de ces structures, le CESER pointe une erreur de dénomination concernant le centre de sauvegarde situé sur le territoire de l'ex-Limousin (son nom étant « SOS Faune sauvage », ce centre est hébergé au Centre Nature La Loutre de Verneuil-sur-Vienne - 87).

Il s'interroge par ailleurs sur la présence parmi les centres bénéficiaires de ce schéma, du centre ESSOR dont l'organisme gestionnaire, la SEPANLOG, a cessé son activité.

Un maillage territorial pertinent

Le CESER est conscient de la diversité des structures concernées par ce schéma et donc de la difficulté de donner une définition stricte de la notion de « tête de réseau », répondant à un critère de présence à l'échelle régionale. Il s'attache davantage à un principe de soutien des centres de sauvegarde devant permettre à terme un maillage territorial pertinent, partant du fait que l'enjeu est d'assurer :

- la complémentarité entre les différentes structures aux dimensions très différentes en termes de budget et de nombre de bénévoles ;
- la pérennité de ces structures, condition sine qua non pour la mise en place d'un projet ;
- la formation des salariés et des bénévoles concernés.

Ouverts 7jours/7, 24h/24, ces structures ne peuvent en effet s'appuyer sur les seuls salariés et doivent donc être attractifs pour les bénévoles, soigneurs, vétérinaires ou en charge de l'acheminement des animaux blessés.

Le CESER souhaite voir apparaître dans ce cadre d'action une attention aux mammifères marins. Les structures potentiellement concernées par le schéma sont en effet très rarement équipées pour cette faune intégrant pourtant le patrimoine naturel régional et souvent victime de l'activité humaine.

Le CESER attire par ailleurs l'attention, au-delà de ce dispositif à vocation essentiellement curative de la faune sauvage, sur la nécessité d'actions préventives en direction des espèces menacées et vulnérables. Développer la sensibilisation pour anticiper les problèmes de cohabitation de l'homme avec la faune sauvage et donc réduire le nombre d'animaux blessés est un objectif fort, présent dans certains centres de sauvegarde, et devant être étendu. Le SRADDET peut aussi contribuer à l'objectif de prévention par le biais des règles sur les continuités écologiques (passage à faune...).



Proposition de la commission 3 « Environnement »
Présidente : Christine JEAN ; Rapporteur : Bernard GOUPY



Vote sur les avis du CESER
Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre les acteurs ENEDS et la Région
Et
Règlement d'intervention des centres de sauvetage de la faune sauvage

149 votants

Adopté à l'unanimité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine